

RAPPORT N° 98/4-39  
au Conseil Municipal

OBJET

**ZONE D'ACTIVITES DE LA MONTAGNE**

**MODIFICATION D'UNE CESSION EN PLEINE PROPRIETE  
D'UN ATELIER-RELAIS**

Par Délibération n° 97/8-49 du 19 décembre 1997, vous m'avez autorisé à passer un acte de vente pour un atelier-relais de 100 m<sup>2</sup> avec la Société ATOLL sur la Zone d'Activités de La Montagne.

Pour des raisons administratives liées à la dissolution de la Société ATOLL (société de fait) et la continuation de l'activité par le seul Gérant, il n'a pas été possible de passer l'acte avec ATOLL.

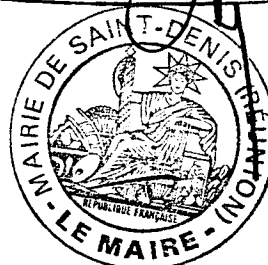
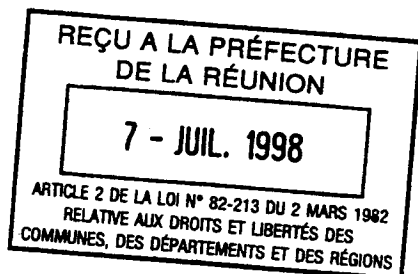
Aujourd'hui, afin de pouvoir réaliser l'achat du local, le Gérant (Monsieur Gérard DEVEZE) souhaite passer l'acte de vente en son nom personnel.

Je vous rappelle que la Société ATOLL réalise actuellement une activité de fabrication de lambrequins et va créer deux emplois supplémentaires.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente à passer avec Monsieur Gérard DEVEZE en lieu et place de la Société ATOLL sous la forme d'une cession en pleine propriété, les conditions d'activités et d'emplois prévues initialement étant respectées (confer en annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent  
Le 1er Adjoint  
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 98/4-39  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

**ZONE D'ACTIVITES DE LA MONTAGNE**

**MODIFICATION D'UNE CESSION EN PLEINE PROPRIETE  
D'UN ATELIER-RELAIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/4-39 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

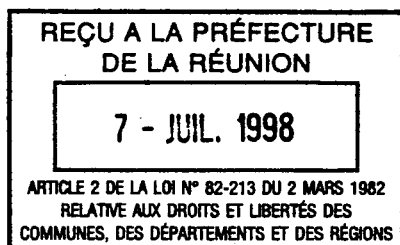
Approuve la cession en pleine propriété de l'atelier-relais de 100 m<sup>2</sup> sur la Zone d'Activités de La Montagne à Monsieur Gérard DEVEZE (Société ATOLL) en lieu et place de la Société ATOLL.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à passer l'acte de vente à intervertir selon les conditions juridiques et financières d'exploitation, d'emplois et de surfaces mentionnées en annexe au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent  
Le 1er Adjoint  
Alain ARMAND



**ANNEXE DU RAPPORT N° 98/4-39**  
**ZONE D'ACTIVITES DE LA MONTAGNE**  
**MODIFICATION D'UNE CESSION EN PLEINE PROPRIETE**  
**D'UN ATELIER-RELAIS**

**Cession à Monsieur Gérard DEVEZE (Société ATOLL)**

**Conditions juridiques**

- . *Nature de l'acte* vente en pleine propriété
- . *Bâtiment concerné* ateliers-relais de 100 m<sup>2</sup>  
en bon état implanté sur la parcelle  
cadastrée section EK 156 (partie) n° 4
- . *Terrains concernés* terrain d'assiette de 100 m<sup>2</sup>
- . *Activités exercées* fabrication de lambrequin
- . *Création ou maintien d'emplois* 2

**Conditions financières**

- . *Prix de vente* 270 000 F HT  
(bâtiment et terrain compris)
- . *Paiement du prix* comptant le jour de la signature  
de l'acte authentique de vente
- . *Promesse de vente* la durée de réalisation  
de la promesse de vente court  
à compter du 1er juillet et au plus tard  
jusqu'au le 30 septembre 1998  
  
passé cette période  
et sans signature de l'acte de vente,  
la Commune sera dégagée de son offre  
de vente envers Monsieur DEVEZE  
(Société ATOLL)

**Condition particulière**

- . Réalisation de travaux d'insonorisation du bâtiment avant la signature de l'acte authentique de vente pour une meilleure cohabitation de cette activité avec l'entreprise occupant les ateliers mitoyens.

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du vendredi 26 juin 1998

Pour le Maire absent  
Le 1er Adjoint  
**Alain ARMAND**

